



élagage des arbres, sur une haie privative et un mur mitoyen

Par **meyreuil**, le **21/07/2015** à **13:41**

Bonjour, Je suis nouvelle sur ce forum, et j'attends avec intérêt les réponses à mes questions. Nous sommes propriétaires depuis 1984 d'une maison, avec un mur mitoyen, et nous avons planté des cyprès leyland, la même année. Les cyprès mesurent 2.50 M, nous les taillons régulièrement, mon voisin de son côté a posé des panneaux de 1.80 M. Il veut que nous descendions les arbres à cette hauteur. Il a toujours refusé que nous passions de son côté pour tailler les arbres, c'est lui qui s'en chargeait jusqu'à présent. Peut-il nous obliger à rabaisser les arbres à la hauteur de ces panneaux en bois ? Merci par avance pour vos réponses. Recevez, nos sincères salutations.[smile3]

Par **bern29**, le **23/07/2015** à **13:43**

Bjr,

concernant les hauteurs cela relève du code civil:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006430133&cidTexte=LEGIT>

Par conséquent, si vos cyprès se trouvent à moins de 2m de la limite, ils ne doivent pas dépasser 2m de haut.